

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 07
décembre 2023 portant désignation des membres du
Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à
horaire réduit subventionné par la Communauté française**

A.M. 05-02-2025

M.B. 21-02-2025

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit,

Vu le décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, article 121bis, §1^{er} ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 juillet 2019 déterminant les règles de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 décembre 2023 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Considérant que le détachement de Madame Sylvie STEPPE, inspectrice, au Cabinet de Madame la Ministre Caroline DESIR a pris fin et que l'intéressée a réintégré le Service général de l'Inspection en sa qualité d'inspectrice du domaine des arts de la parole et du théâtre ;

Considérant que Monsieur Vincent BATENS fait partie du Cabinet de la Ministre de l'Education depuis le 02 septembre 2024,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 07 décembre 2023 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, les modifications suivantes sont apportées :

1° Au point 4°, 3., le mot « N. » est remplacé par les mots « Mme Sylvie STEPPE, inspectrice » ;

2° Au point 6°, les mots « Mme Sylvie STEPPE » sont remplacés par les mots « M. Vincent BATENS ».

Article 2. - L'article 1^{er}, 1° produit ses effets le 15 juillet 2024 et l'article 1^{er}, 2° produit ses effets le 02 septembre 2024.

Bruxelles, le 05 février 2025.

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement
de Promotion sociale,

V. GLATIGNY